

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024
PL/NC

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 055-215501222-20240408-24_037-DE

Objet : Affectation des résultats 2023 – Budget annexe Assainissement

N° : DCM2024/037

PUBLIÉE LE : 11/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le **mardi 02 avril à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 25 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART

Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Céline ÉTIENNE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Laetitia SACCHIERO donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Benoît REYRE donne pouvoir à Patrick BARREY

Claude LAURENT donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Martine JONVILLE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Annette DABIT donne pouvoir à Elise THIRIOT

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Céline ÉTIENNE

Gérardo LANDO donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS :

Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 3 – Pouvoirs : 8 - Votants : 26

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les résultats de l'exercice 2023 du budget Assainissement se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2023	242 448,34 €
- Report à nouveau 2022	458 035,46 €
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	700 483,80 €

Section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2023	56 729,25 €
- Report à nouveau 2022	60 388,86 €
- Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023 (hors RAR)	117 118,11 €
- Restes à réaliser (dépenses)	74 118,35 €
- Restes à réaliser (recettes)	0,00 €
- Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023	42 999,76 €

Il est proposé au

Conseil municipal d'affecter ces résultats comme suit :

- Excédent de fonctionnement à l'article 002 : 700 483, 80 €
- Excédent d'investissement à l'article 001 : 117 118,11 €

Après en avoir délibéré,

par 22 voix pour et 4 contre

Le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** l'affectation des résultats 2023 du budget Assainissement comme suit :
 - Excédent de fonctionnement à l'article 002 : 700 483, 80 €
 - Excédent d'investissement à l'article 001 : 117 118,11 €

Le Maire
Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification